

## Les heures de la prière (à propos du psaume 118, 164)

In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 83, numéro 2, 1976. pp. 281-301.

---

Citer ce document / Cite this document :

Dorival Gilles. Les heures de la prière (à propos du psaume 118, 164). In: Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest. Tome 83, numéro 2, 1976. pp. 281-301.

doi : 10.3406/abpo.1976.2812

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo\\_0399-0826\\_1976\\_num\\_83\\_2\\_2812](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/abpo_0399-0826_1976_num_83_2_2812)

---

# Les heures de la prière

## (à propos du psaume 118, 164)

par G. DORIVAL

Parmi les procédés que les religions du Bassin méditerranéen ont mis en œuvre pour « sanctifier le temps » (1), l'un des plus habituels consiste à réserver certaines heures de la journée à la prière. Le paganisme grec connaît, tout au long de son histoire, les prières du matin et du soir (2) ; en 363, l'Empereur Julien, entreprenant de réorganiser le clergé païen, écrit au Grand-Prêtre Théodore : « il faut prier souvent les dieux, en particulier et en public, trois fois le jour, à tout le moins matin et soir » (3). Les Juifs de l'époque du Christ prient trois fois, au lever du soleil, l'après-midi à quinze heures et au coucher du soleil (4). L'idéal des chrétiens des trois premiers siècles est la prière perpétuelle, recommandée par le Christ — « veillez et priez en tout temps », *Luc*, 21, 36 —, et par Paul — « priez sans relâche », I *Thessaloniens* 5, 17 — ; pratiquement les usages semblent avoir beaucoup varié (5) ; partout les chrétiens prient au lever et au coucher du soleil, tout comme les païens et les Juifs ; très souvent ils prient aussi à certaines heures solennelles de la journée, marquées dans tout l'Empire par des sonneries d'instruments, à la troisième, à la sixième et à la neuvième

(1) Selon l'expression d'A. G. MARTIMORT et collaborateurs, *L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie*, Tournai, 1962, IV<sup>e</sup> partie, La sanctification du temps.

(2) Cf. A. BAUMSTARK, art. « Abendgebet », *Reallexikon für Antike und Christentum*, I, Stuttgart, 1950, col. 9-12 et E. DES PLACES, *La Religion Grecque*, Paris, 1969, p. 168.

(3) JULIEN, *Lettre 89*, 302a5-b7, éd. J. BIDEZ, Paris, 1924, p. 170, 2-10.

(4) Cf. J. JEREMIAS, « La prière quotidienne dans la vie du Seigneur et dans l'Eglise primitive », in Mgr CASSIEN et B. BOTTE, *La prière des heures*, Paris, 1963, p. 43-58, en particulier p. 48, et K. HRUBY, « Les heures de prière dans le judaïsme à l'époque de Jésus », *op. cit.*, p. 59-84. Sur les heures de prière à Qumrân E. VON SEVERUS, art. « Gebet I », *Reallexikon für Antike und Christentum*, Band VIII, Stuttgart 1972, coll. 1134-1258, en particulier col. 1168.

(5) L'étude la plus attentive sur la question est celle de J. STADLHUBER, « Das Stundengebet des Laien im christlichen Altertum », *Zeitschrift für katholische Theologie*, 71, 1949, p. 129-183.

heure ; il semble d'ailleurs que certaines sectes païennes agissaient de même (6) ; enfin les chrétiens se levaient la nuit pour une prière personnelle (7) ; ces six prières étaient les unes communautaires, les autres privées ; toutes sont traditionnelles. A partir du IV<sup>e</sup> siècle, avec l'apparition en Palestine, en Syrie et en Cappadoce, du monachisme cénobitique, s'instaurent les Heures canoniques ou canoniales des prières, ce que l'on appelle en français « la prière des heures », en allemand « das Stundengebet ». Quant à la religion musulmane, elle connaît, elle aussi, une prière des heures, cinq fois par jour.

La prière des heures, telle qu'elle a été esquissée dans le christianisme ancien et pratiquée dans le monachisme oriental et occidental, a été beaucoup étudiée, et depuis longtemps, principalement en Allemagne (8) et en France (9). Pourtant bien des points restent obscurs. C'est l'un de ces points que nous espérons éclaircir ici. A partir de Cassien, au début du V<sup>e</sup> siècle, la littérature monastique met constamment en rapport le nombre des Heures canoniques avec le verset 164 du psaume 118 : « sept fois le jour, je t'ai loué, pour les décisions de ta justice » (10). Mais — tous les spécialistes en sont d'accord —, la pratique chrétienne des trois premiers siècles est absolument différente et n'entretient aucun rapport avec le chiffre 7, pris en son sens littéral. Il semble donc qu'il y a une rupture complète dans la pratique de la prière entre les chrétiens — laïcs et clercs —, des premiers siècles, d'une part, et les moines, de l'autre. Mais cette rupture est *a priori* peu plausible. Les moines n'ont-ils pas eu de précédésseurs ? C'est ce que nous voudrions examiner ici.

(6) Selon F. MASAI, « Les noms des heures et les textes de Cassien intéressant l'histoire de prime », *Archivum latinum aevi medii*, 19, 1946, p. 23-37, en particulier p. 34. E. VON SEVERUS, art. cit., col. 1213, en juge autrement : « das Morgen- und Abendgebet entspricht römisch-hellenistischem Brauch, das Gebet zur dritten, sechsten und neunten Stunde judenchristlicher Überlieferung ».

(7) Cf. J. STADLHUBER, art. cit., et E. VON SEVERUS, art. cit., coll. 1213-1222. Voir aussi P. SALMON, « La prière des heures » in A. G. MARTIMORT, op. cit., p. 791-810, en particulier p. 794-797.

(8) Aux deux articles fondamentaux de J. STADLHUBER et d'E. VON SEVERUS (col. 1248-1250), déjà cités, on doit ajouter les ouvrages de S. BÄUMER, *Geschichte des Breviers*, Freiburg-im-Breisgau, 1895, traduit en français par R. BIRON, *Histoire du Bréviaire*, Paris, 1905, et d'A. BAUMSTARK, *Nocturna Laus. Typen frühchristlicher Vigilienfeier und ihr Fortleben vor allem im römischen und monastischen Ritus*, Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen, Heft 32, Münster, 1957.

(9) On joindra aux ouvrages déjà signalés d'A. G. MARTIMORT et de Mgr CASSIEN et B. BOTTE l'étude de J. FROGER, *Les origines de prime*, Bibliotheca « Ephemerides Liturgicae », n° 19, Rome, 1946, l'article de J. MATEOS, « L'office monastique à la fin du IV<sup>e</sup> siècle : Antioche, Palestine, Cappadoce », *Oriens Christianus*, 47, 1963, p. 53-88 et les éditions d'A. DE VOGÜE, *La Règle du Maître*, Sources chrétiennes n°s 105-107, Paris, 1964-1965, et *La Règle de Benoît*, Sources chrétiennes n°s 181-186, Paris, 1971-1972.

(10) Cf. CASSIEN, *Institutions cénobitiques*, III, 4, 3, éd. J. C. GUY, Sources chrétiennes n° 109, Paris, 1965, p. 105, *Règle du Maître*, 33-34, *Règle de Benoît*, 16, etc.

### 1. Aperçu sur l'interprétation du psaume 118, 164 d'après les textes actuellement édités.

Si l'on peut voir une coupure entre le christianisme des trois premiers siècles et le monachisme des siècles suivants, c'est que les textes actuellement édités y invitent. Il n'est pas question de reprendre ici la masse très abondante de ces textes dans le détail. Ils ont été réunis de façon très complète à plusieurs reprises (11). Le verset 164 du psaume 118 est cité pour la première fois chez Clément d'Alexandrie, *Stromates*, VII, 35, 1, à l'appui de la prière perpétuelle (12). On trouve une interprétation analogue chez Origène, dans son *Commentaire sur les psaumes*, 118, 164 (13). Dans les deux cas l'expression « sept fois » est interprétée dans le sens qu'elle avait en hébreu et probablement dans le judaïsme alexandrin, où elle signifiait : à de nombreuses reprises, sans cesse ; autrement dit, sept ne désignait pas un chiffre précis, mais une multitude, une répétition, une multiplicité d'occasions.

La littérature monastique, en revanche, ignore le plus souvent, ou néglige, ce sens ancien et sans doute originel (14). En général, le psaume 118, 164 est interprété de manière littérale. Au VI<sup>e</sup> siècle, par exemple, la *Règle de Benoît*, suivant en cela la *Règle du Maître*, énumère sept louanges diurnes : matines, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies ; il existe en outre une action de grâces nocturne, les vigiles nocturnes, dont l'institution est fondée sur le verset 62 du psaume 118 : « à minuit je me suis réveillé pour te remercier de tes décisions de ta justice » (15) ; la *Règle de Benoît* entend donc le mot « jour » du verset 164 au sens fréquent qu'a ce mot dans le monde gréco-romain : la période de temps comprise entre le lever et le coucher du soleil. C'est une autre interprétation du mot « jour » que l'on trouve chez Cassiodore et dans l'ordo monasterii augustinien (16) : Cassiodore ignore prime, les nocturnes constituent l'une des sept heures, « jour » signifie la durée de 24 heures.

(11) Notamment par S. BÄUMER, J. STADLHUBER, J. FROGER, E. VON SEVERUS.

(12) Selon E. VON SEVERUS, *art. cit.*, col. 1216 : « bei Clemens finden wir schliesslich auch erstmals den Versuch, das Gebet « ununterbrochen das ganze Leben hindurch » mit Ps. 118, 164 zu begründen ». J. STADLHUBER rappelle que *Stromates* VII, 7 « kann als die älteste christliche Gebetstheologie gelten » (p. 133).

(13) Cf. M. HARL, avec la collaboration de G. DORIVAL, *La chaîne palestinienne sur le psaume 118*, Sources chrétiennes n<sup>os</sup> 189-190, Paris, 1972, p. 450-451 et p. 758.

(14) Parmi les exceptions, CASSIEN, *Inst. cén.*, III, 4, 3, fait allusion au sens spirituel du verset. Le monachisme, en particulier en Egypte où, pendant longtemps, les moines ne se réunissent que pour les prières de la nuit, continuera à développer ce sens spirituel du verset : ainsi ATHANASE, ou plutôt le *pseudo-ATHANASE* (cf. M. HARL, *op. cit.*, p. 51-56), sur le verset 164 du psaume 118 (M. HARL, *op. cit.*, p. 450-451).

(15) *Règle de Benoît*, 16, éd. A. DE VOGUE, II, p. 525 et V, p. 511-543.

(16) Cf. *ibid.*, V, p. 514-515.

C'est ce sens qui est en général attesté dans l'Orient byzantin : « jour » est compris comme signifiant *nuchthèmeron* ou, comme on le disait alors plutôt, *hèmeronuktion*, littéralement le jour-nuit. Lorsque Euthyme Zigabène, dans son *Commentaire sur les psaumes*, commente le psaume 118, 164, il énumère sept offices : *mesonuktion* (minuit), *orthros* (lever du jour), *prôï* (matin), *tritè* (3<sup>e</sup>), *hektè* (6<sup>e</sup>), *ennatè* (9<sup>e</sup> heure), *hespera* (soir); certes Euthyme écrit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, mais son *Commentaire* réutilise les œuvres des Pères; il illustre le triomphe de la *paradosis* des Pères, de la tradition; Euthyme a toutes chances de reprendre ici un usage ancien (17). Il faut savoir toutefois qu'il existe une controverse sur l'existence de prime au IV<sup>e</sup> siècle (18); en outre la terminologie monastique des heures ne paraît pas entièrement fixée; mais, ce qui est sûr, c'est qu'il existe un grand nombre de textes des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles qui mettent en relation les « sept fois » du verset 164 avec les sept heures de prière monastique, quelles que soient ces heures dans le détail (19).

Cette mise en relation du verset 164 avec les sept heures de la prière monastique est même si étroite et si contraignante que le pseudo-Basile, qui connaissait sans doute un cursus de six heures, scinde en deux sexte pour obtenir le chiffre attendu (20).

## 2. Principe de solution.

Faut-il dès lors rendre compte de l'apparition des sept heures de prière comme le fait Cassien dans ses *Institutions cénobitiques* écrites « vers 420-424 » (21)? Cassien raconte que la création du septième office monastique s'est faite à Bethléem pour forcer les moines à mettre fin à leur trop long sommeil et à commencer le travail après un repos raisonnable; Cassien ajoute le commentaire suivant : « cette règle, bien qu'elle semble inventée par suite des circonstances et être une réglementation récente (...), complète très évidemment selon la lettre ce chiffre dont parle le bienheureux David : sept fois le jour j'ai proclamé ta louange pour les jugements de ta justice » (22). Fruit du hasard et de la providence, la règle des sept heures de prière réaliserait fortuitement et miraculeusement le chiffre du verset 164.

Pourtant trois textes depuis longtemps connus auraient pu suggérer une interprétation de l'origine des sept heures monastiques plus profonde et plus juste.

(17) P. G. 128, coll. 1180. Il faut noter qu'il n'existe pas de correspondance absolue entre les cursus occidentaux et les cursus orientaux.

(18) Cf. J. FROGER, *op. cit.*, p. 42-76, critiqué par F. MASAI, *art. cit.*

(19) Cf. les textes réunis par J. FROGER, *op. cit.*, *loc. cit.*

(20) P. G. 31, col. 877, cité par J. FROGER, *op. cit.*, p. 50.

(21) J. C. GUY, *in* CASSIEN, *Inst. cén.*, p. 11.

(22) CASSIEN, *Inst. cén.*, III, 4, 1-3.

2.1. Le premier de ces textes, chronologiquement, est le chapitre 41 de la *Tradition Apostolique* d'Hippolyte de Rome, mort en 235 (23) ; ce chapitre, intitulé « de quo tempore quo oportet orari », « du moment où il faut prier », a été étudié avec soin par B. Botte (24) ; sept heures de prière sont proposées à la ferveur des chrétiens, au matin, à la troisième heure, à la sixième heure, à la neuvième heure, au coucher, à minuit, au chant du coq ; B. Botte a démontré qu'il ne s'agit pas là d'un document historique, d'un « usage commun » de l'Eglise, mais d'« un idéal proposé à des chrétiens fervents, (d') un essai pour rendre possible dans une certaine mesure le précepte de la prière continuelle » (25) ; le texte, — dont, il est vrai, l'original grec est perdu —, ne met pas explicitement en rapport l'idéal de sept prières avec le verset 164 du psaume 118 ; mais il paraît difficile de ne pas voir dans le chapitre 41 une allusion implicite à notre verset : comment expliquer autrement le chiffre précis de sept prières ? Un autre indice invite à voir dans le texte une telle référence : les prières sont mises en relation avec des épisodes de la passion du Christ ; or ce type de remarque se retrouve dans quelques-uns des textes qui rapprochent les sept prières monastiques du verset 164 (26) : la méthode utilisée par Hippolyte est celle-là même qu'utiliseront plus tard les commentateurs du verset 164. Dès lors la conclusion plausible est qu'il y avait, au début du III<sup>e</sup> siècle, un auteur, Hippolyte, qui avait entrepris de fonder sur une interprétation littérale du verset 164 un idéal de prière ; David était ainsi saisi comme le prototype, la figure, du chrétien idéal ; il y avait une exégèse du verset 164 sans rapport avec une pratique du temps, une exégèse à la fois pieuse et savante (27).

2.2. Le second texte fait partie du *Commentaire sur les psaumes* d'Eusèbe de Césarée, écrit peu après le concile de Nicée, vers 330 ; le passage qui nous intéresse commente précisément le verset 164 du psaume 118 (28). Voici comment J. Froger analyse le texte : « d'après ce texte, les Heures de Nocturnes, Laudes, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies auraient existé dès les premières décades du IV<sup>e</sup> siècle, ce qui est fortement anachronique » (29) ; J. Froger estime surmonter cette difficulté, en taxant le texte d'inauthentique : il rappelle que le passage en question provient, non du *Commentaire* d'Eusèbe en tradition directe — conservée, dans le *Coislinianus* 44, pour les seuls psaumes 51 à 95 —, mais d'une chaîne exégétique

(23) HIPPOLYTE DE ROME, *La Tradition Apostolique d'après les anciennes versions*, Sources chrétiennes n° 11 bis, éd. B. Botte, Paris, 1968.

(24) B. BOTTE, « Les heures de prière dans la *Tradition Apostolique* et les documents dérivés », in Mgr CASSIEN et B. BOTTE, *op. cit.*, p. 101-115.

(25) *ibid.*, p. 110.

(26) Ainsi dans le texte du *pseudo-BASILE*, cité à la note 20.

(27) Les documents dérivés de la *Tradition Apostolique* qu'étudie B. BOTTE, présentent la même exégèse ; mais ils sont plus tardifs.

(28) P. G. 23, col. 1392, repris dans M. HARL, *op. cit.*, p. 450-453.

(29) J. FROGER, *op. cit.*, p. 120 n. 239.

grecque ; « on peut sans risque de se tromper rejeter comme inauthentique le commentaire ». Le malheur est que le texte est authentique ; il se trouve dans la plus ancienne chaîne sur le psautier, la chaîne palestinienne, de la fin du v<sup>e</sup> siècle, naguère éditée (30), ainsi que dans la chaîne de Nicéas, écrite vers 1100 à Constantinople par un célèbre didascale de l'École patriarcale, et qui est notre meilleure source pour la connaissance de la tradition indirecte du *Commentaire* d'Eusèbe (31). Voici comment le passage est commenté par l'éditrice de la chaîne palestinienne, M. Harl : « si l'on examine de près ce commentaire, on constate en fait que l'auteur se borne à attribuer (la) pratique (des heures) à David, qui reste le sujet de tous les verbes : en énonçant les différents moments où le psalmiste loue le Seigneur, l'auteur s'efforce de justifier la formule « sept fois... » prise au sens littéral et suppose que David priait ainsi (...). Le texte d'Eusèbe n'est pas un témoignage sur la pratique de son temps et il n'a pas de caractère technique (...); il révèle seulement (...) la conviction d'Eusèbe que David donne le modèle d'une prière répartie (...) sur sept moments de la journée » (32).

2.3. Le troisième texte est tiré des *Apophtegmes des Pères* (33) ; il attribue à Epiphane de Salamine, qui fut moine de 337 à 367 et évêque de 367 à 403, une interprétation du verset 164 ; pour Epiphane, David prie à sept reprises, à l'heure sombre, à minuit, avant l'aube, à l'aube, le matin, le soir, à midi ; J. Froger, qui cite ce texte, le commente très justement ainsi : « il s'agit de prières attribuées par S. Epiphane à David lui-même, et non pas de prières que S. Epiphane aurait dites. La question des Heures canoniques reste donc hors de cause » (34). C'est dire qu'avant d'être une pratique monastique, les sept prières sont d'abord un thème exégétique, rattaché à la sainteté et à la piété de David.

#### 2.4. Conclusion

Il est donc inutile de récuser comme inauthentique ou de date incertaine les textes que nous venons d'examiner. En réalité, avant l'exégèse monastique du verset 164, il a existé une exégèse savante, qui a vu dans le verset 164 une pratique de David, éventuellement proposée à l'idéal chrétien de prière perpétuelle. Lorsque le monachisme apparaît, il a tout naturellement saisi dans David en prière un prototype du moine et, très probablement à la suite des circonstances que rapporte Cassien, il a appliqué l'interprétation savante du verset 164 à la vie quotidienne du moine. Telle est du moins l'hypothèse que nous avançons.

(30) M. HARL, *op. cit.*

(31) Cf. G. DORIVAL, *Les chaînes exégétiques grecques sur le psaume 118*, Paris, 1975 (thèse de 3<sup>e</sup> cycle dactylographiée), p. 393-402.

(32) M. HARL, *op. cit.*, p. 760.

(33) P. G. 65, col. 1657.

(34) J. FROGER, *op. cit.*, p. 47 n. 92.

### 3. Le psaume 118, 164 d'après des textes inédits.

L'hypothèse proposée gagnera évidemment en force de conviction si elle peut être étayée sur un plus grand nombre de textes. Or ces textes existent. Mais ils ne sont pas à l'heure actuelle édités.

#### 3.1. ORIGÈNE, *Scholies sur les psaumes*, 118, 164.

Le premier de ces textes fait partie des *Scholies sur les psaumes* d'Origène (mort vers 255). Nous avons retrouvé cette œuvre, considérée comme perdue depuis la disparition de la bibliothèque de Césarée de Palestine au début du VII<sup>e</sup> siècle, dans une des deux chaînes marginales du *Vindobonensis theologicus graecus* 8 ; cette chaîne fait alterner les *Scholies* d'Origène avec le *Commentaire sur les psaumes* de Théodoret (35). La scholie donnée au verset 164 n'a pas la précision des textes d'Hippolyte, d'Eusèbe ou d'Epiphane ; mais elle présente pour nous l'intérêt de rattacher le verset à une pratique quotidienne de David ; Origène distingue, de manière quelque peu artificielle, entre prière et louange : comme Daniel, David prie trois fois ; mais il encadre en quelque sorte chacune de ses prières par deux louanges, il y joint une louange la nuit, d'où le total de sept louanges ; on peut considérer qu'on a là l'amorce du thème exégétique qu'Eusèbe développera.

#### 3.2. DIODORE DE TARSE, *Commentaire sur les psaumes*, 118, 164.

Le *Commentaire sur les psaumes* de Diodore de Tarse (mort en 394) a été retrouvé, au début de ce siècle, par L. Mariès (36) ; il doit être publié prochainement, au moins en ce qui concerne les cinquante premiers psaumes, par les soins de J.-M. Olivier, d'après plusieurs manuscrits (37).

Au psaume 118, 164, le commentaire de Diodore est fort intéressant pour notre propos. Diodore connaît le sens hébraïque de l'expression « sept fois », qui désigne une multiplicité ; en cela Diodore est l'héritier de Clément d'Alexandrie et d'Origène, *Commentaire sur les psaumes*. Cette interprétation lui paraît être la plus exacte ; il ne lui consacre pourtant que quelques lignes ; il passe très vite à la seconde interprétation, sur laquelle il s'étend longuement ; on doit noter qu'il la présente comme une sorte de concession à ceux qui voient dans l'expression « sept fois » le chiffre sept pris au

(35) Cf. G. DORIVAL, *op. cit.*, p. 190-385.

(36) L. MARIÈS, « Le Commentaire sur les psaumes de Diodore de Tarse », *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1910, p. 542-546, « Aurions-nous le Commentaire sur les psaumes de Diodore de Tarse ? », *Revue de Philologie*, 35, 1911, p. 56-70, *Etudes préliminaires à l'édition du Commentaire de Diodore de Tarse sur les psaumes*, Paris, 1933.

(37) J. M. OLIVIER a esquissé ce travail dans sa thèse de 3<sup>e</sup> cycle dactylographiée *Diodore de Tarse, Commentaire sur les psaumes, Introduction, édition critique*, Paris, 1972.



sens littéral : les moines du temps de Diodore ? Une tradition exégétique ? Il y avait assurément un débat autour du verset 164 à la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Diodore rattache le verset tout d'abord à une pratique de Daniel ; le livre de Daniel dit que le prophète priait trois fois par jour (ce sont les trois prières juives traditionnelles) ; Diodore estime qu'il priait en fait sept fois par 24 heures ; mais les 4 prières nocturnes ne sont pas indiquées par l'Écriture, car, dit Diodore, l'Écriture rapporte seulement ce que les Perses et les Mèdes voyaient, les prières diurnes ; le récit est fait non du point de vue de Daniel, mais du point de vue des témoins de Daniel. Diodore élargit alors l'interprétation aux « saints d'autrefois », ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament ; pour lui ces saints priaient sept fois par 24 heures. Diodore établit d'abord, à l'aide de *Gen.* 1, 5 et de l'institution juive du sabbat, que le mot « jour » est employé au sens de la durée de 24 heures et non de laps de temps compris entre le lever et le coucher du soleil. Il énumère ensuite les sept prières. Cinq d'entre elles sont rattachées à la pratique de David, d'après les psaumes : la prière du soir, *hespera*, la prière au moment de se coucher, le *mesonuktion*, l'*orthros* et la prière de la sixième heure, appelée *mesembrinos kairos*. Les prières de la troisième et de la neuvième heure sont rattachées à la pratique des Apôtres et des Disciples, d'après les *Actes*. Les sept heures ainsi obtenues correspondent à peu près au cursus monastique que Cassien a vu à Bethléem vers 370. Mais le texte de Diodore est purement exégétique, sans aucune référence à une pratique liturgique de son temps. Diodore est ici dans le droit fil de l'interprétation déjà proposée par Eusèbe.

### 3.3. HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM, *Grand Commentaire sur les psaumes*, 118, 164.

Hésychius, d'abord moine, puis prêtre à Jérusalem, mort vers 440 ou 450, a commenté le psautier à trois reprises (38) ; deux de ses Commentaires, faits de courtes gloses, sont édités (39) ; le troisième, beaucoup plus long et systématique, mais lacunaire, est à l'heure actuelle inédit ; au psaume 118 il est connu par l'*Oxoniensis Bibl. Bodl. Th. Roe* 13, — a.1285, ff.132-146 — ; les lignes qui commentent le verset 164 ne paraissent pas très bien transmises ; la logique du texte n'est pas toujours évidente ; peut-être même faudrait-il scinder le texte en deux fragments revenant à deux auteurs différents (11.1-4, puis 4-fin) ; mais à défaut de découvrir un nouveau témoin qui améliorerait le texte, il faut tenter de comprendre le passage tel qu'il est. Du point de vue qui nous intéresse, le texte appelle les remarques suivantes : 1. Hésychius interprète le verset 164 de deux façons :

(38) Cf. R. DEVRESSE, *Les anciens commentateurs grecs des psaumes*, Studi e Testi n° 264, Vatican, 1970, p. 243-301 et G. DORIVAL, *op. cit.*, p. 708-712.

(39) Le premier *Commentaire* a été édité sous le nom d'Athanase par A. ANTONELLI, *P. G.* 27, col. 649-1344. Le second *Commentaire* a été publié par V. JAGIC, *Incerti auctoris explanatio psalmodum graeca*, Vienne, 1917.

il connaît l'interprétation alexandrine où « sept fois » signifie continuellement ; mais il connaît aussi l'interprétation où « sept fois » désigne sept heures de la prière ; l'absence de sujet dans le texte rend difficile l'identification de l'orant ; toutefois l'imparfait *pro-sèken* invite à voir en David le sujet du verbe *euphèmein* ; 2. Les sept prières sont *prôï*, *tritè*, *hektè*, *ennatè*, *hespera*, le moment où l'on va se coucher, *mesonuktion* ; la liste est différente de celle d'Euthyme, de celle de Basile, dans les *Grandes Règles*, 37 et de celle de Jean Chrysostome (*P.G.* 62, 575-577), qui, toutes trois, malgré les divergences qui existent entre elles, correspondent à des cursus précis. Il semble donc qu'Hésychius n'a pas en vue explicitement un cursus qu'il aurait connu comme moine ; il se contente de rapporter le verset 164 à une pratique de David sans faire une allusion nette à une pratique de son temps. On peut noter, en revanche, que, dans le *Commentaire* édité par V. Jagic, Hésychius réfère très probablement le verset 164 à la pratique monastique (40).

### Conclusion.

En conclusion, nous voudrions insister sur trois points.

1. L'interprétation monastique du psaume 118, 164 est en fait l'héritière d'une exégèse ancienne, puisqu'elle date d'Origène et d'Hippolyte, qui voyait dans le verset l'indication d'une pratique de la prière propre à David ou aux grands personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les textes les plus nets à cet égard sont ceux d'Eusèbe de Césarée, de Diodore de Tarse et d'Hésychius de Jérusalem, dans lesquels il ne faut voir aucune référence à aucune pratique liturgique ou monastique. Dès lors il faut conclure que les sept heures de prière des moines sont bel et bien une innovation par rapport à la pratique chrétienne des trois premiers siècles, ainsi que le dit Cassien, mais qu'elles sont une innovation qu'annonçait, préparait et anticipait l'exégèse savante, ce que Cassien ne dit pas ; de cette manière l'innovation monastique peut être située et comprise. Il resterait encore à déterminer par quel canal s'est opérée cette mise en contact entre l'exégèse savante et le monachisme ; on songe tout naturellement à un moine savant comme Basile de Césarée, dont les *Grandes Règles*, 37, peuvent sans doute être lues selon notre perspective.

2. Les premiers temps du monachisme sont marqués par la coexistence de l'exégèse savante et de l'exégèse monastique ; il semble toutefois que l'exégèse savante ne dépasse pas les années 450.

3. L'extension rapide et considérable du monachisme n'a pas entraîné la disparition de l'exégèse spirituelle du verset 164, qui interprétait « sept fois » au sens de souvent, sans cesse, ni de l'exégèse

(40) V. JAGIC, *op. cit.*, p. 259.

allégorique qui voyait dans le chiffre sept le symbole du monde présent. On peut constater ce phénomène dans les textes édités, par exemple chez Cassien (41) ou dans le *Commentaire sur les psaumes* de Théodoret de Cyr (42), mais aussi dans deux textes inédits particulièrement intéressants, le premier parce qu'il est écrit par un moine, le second parce qu'il a pour auteur un des fondateurs de la liturgie byzantine. Le premier texte fait partie du *Commentaire sur les psaumes* d'Evagre le Pontique, mort en 399 (43); Evagre présente une exégèse allégorique du verset, qu'il ne relie pas à sa pratique de prière; il faut d'ailleurs se rappeler qu'Evagre est un moine d'Égypte, pays où la pratique des sept heures de prière n'était pas attestée à l'époque de Cassien (44). Le second texte est tiré de la correspondance de Sévère, patriarche d'Antioche de 512 à 518 (45); « sept fois » signifie « de nombreuses fois »; Sévère écarte l'idée que le chrétien pourrait se contenter de louer Dieu seulement sept fois; il faut le louer à tout moment.

G. D.

(41) CASSIEN, *Inst. cén.*, III, 4, 3, lorsqu'il fait allusion au « sens spirituel » du verset.

(42) *P. G.* 80, col. 1872.

(43) M. J. RONDEAU, « Le *Commentaire sur les psaumes d'Evagre le Pontique* », *Orientalia christiana Periodica*, 26, 1960, p. 307-348, a retrouvé ce *Commentaire* dans la chaîne du *Vaticanus graecus* 754.

(44) CASSIEN, *Inst. cén.*, III, 4, 1-2.

(45) Cf. G. DORIVAL, *op. cit.*, p. 715-722.

*ANNEXE. Textes inédits relatifs au psaume 118, 164, donnés selon l'ordre chronologique.*

1. ORIGÈNE (v. 185-v. 255), *Scholies sur les psaumes.*

Au psaume 118, 164, Origène donne deux scholies; seule la seconde nous intéresse. (Pour les apparats, cf. G. DORIVAL, *Les chaînes exégétiques grecques sur le psaume 118*, Paris, 1975, thèse 3<sup>e</sup> cycle dactylographiée).

Ὁ μὲν Δαυιδ τρεῖς τῆς ἡμέρας προσήχετο<sup>a</sup>, ὁ δὲ Δαυιδ  
ἑπτάκις τῆς ἡμέρας αἰνεῖ τὸν θεόν, πρὸ ἐκάστης εὐχῆς καὶ  
μετ' αὐτὴν καὶ ἐπὶ κοίτῃ.

B. Theod. (s. d. *cum alio frag.*).

1 ὁ μὲν: καὶ ὁ B | τρεῖς: τρεῖς B | 3 μετ' αὐτὴν: μετὰ τὴν εὐχὴν B |  
κοίτῃ: κοίτην B

a. cf. *Dan.* 6, 11. 13

2. DIODORE DE TARSE (mort avant 394), *Commentaire sur les psaumes.*

Le commentaire sur le v. 164 est donné, dans le *Coislinianus* 275, aux *folios* 317<sup>v</sup>, 20- 318<sup>v</sup>, 19.

Τὸ μὲν οὖν ἑπτάκις ἀντὶ τοῦ πολλακίς λέγει· ὡς ὅταν  
λέγῃ· "ἐκκαύσατε τὴν κάμινον ἑπταπλασίως"<sup>a</sup> καὶ "ἀπόδος τοῖς  
γείτωσιν ἡμῶν ἑπταπλασίονα εἰς τὸν κόλπον αὐτῶν"<sup>b</sup>· καὶ γὰρ  
4 ἐνταῦθα πολυπλασιασμὸν λέγει καὶ οὐχὶ ἀριθμὸν ἀπλῶς· ὅμως εἴ-  
τις καὶ ἐπ' αὐτοῦ τοῦ ἀριθμοῦ τὸ ἑπτάκις βούλεται λαμβάνειν,  
γινωσκέτω ὅτι αὐτὸ λέγει τὸ γινόμενον παρὰ τοῦ Δαυιδ καὶ  
τῶν μετ' αὐτοῦ καὶ τῶν ἀγίων τῶν τότε· τοῦ γὰρ δόγματος τεθέν-  
8 τος παρὰ Περσῶν καὶ Μήδων μηδὲν αἰτεῖν μηδὲ παρὰ θεοῦ αὐτοῦ  
μηδὲ παρ' ἄλλου τινὸς εἰ μὴ παρὰ βασιλέως μόνου<sup>c</sup>, ἀνιῶν ὁ  
Δαυιδ εἰς τὸν οἶκον αὐτοῦ καὶ θυρίδας ἔχων κατ' ἀνατολὰς ἔ-  
καμπε τὰ γόνατα αὐτοῦ τρεῖς τῆς ἡμέρας καὶ / ἔδεῖτο τοῦ  
12 θεοῦ<sup>d</sup>· τὰς δὲ νυκτερινὰς εὐχὰς δῆλον ὅτι καὶ αὐτὰς συνῆπτε

a. *Dan.* 3, 19 b. *Ps.* 78, 12 c. cf. *Dan.* 6, 8-9 d. cf. *Dan.* 6, 10

Si Daniel adressait trois prières par jour à Dieu, David, lui, loue Dieu « sept fois le jour », avant chaque prière, après chaque prière et sur sa couche.

(Le psalmiste) emploie l'expression « sept fois » au sens de « souvent » ; c'est comme lorsque (l'Écriture) dit : « attisez le four sept fois autant »<sup>a</sup> et « rends à nos voisins au septuple contre leur sein »<sup>b</sup> ; et de fait ici (le psalmiste) indique une multiplicité et non un chiffre pris pour lui-même ; cependant, si l'on veut aussi prendre l'expression « sept fois » au sens qu'a le chiffre par lui-même, il faut savoir que l'expression « sept fois » désigne ce qui est arrivé à Daniel, à ses compagnons et aux saints de ce temps-là ; l'interdiction fut décrétée chez les Perses et chez les Mèdes de n'adresser aucune prière ni à Dieu lui-même ni à aucun autre, à l'exception du roi seul<sup>c</sup> ; Daniel se rendit dans sa maison ; ses fenêtres ouvraient vers le levant (= vers Jérusalem) ; il se mettait à genoux trois fois par jour et il priait Dieu<sup>d</sup> ; quant aux prières nocturnes, il est clair

τοῖς τρισὶ καιροῖς τῆς ἡμέρας· ἀλλ' ἐπειδὴ τὰ ἐν <>υκτὶ γενόμενα ἰδεῖν Πέρσαι καὶ Μηδοὶ οὐκ ἠδύνοντο, ἀλλὰ τὰ ἐν τῇ ἡμέρᾳ μόνον, ἅπερ ἔβλεπον οἱ ἐναντίοι καὶ παρασημειοῦται ἢ γραφῆ· ὅτι γὰρ 'ἐπτάκις' ἠύχοντο οἱ ἅγιοι ἐν τῷ ἡμερονυκτίῳ, εὐδηλον τῷ οὕτως καταμανθάνοντι τοὺς καιροὺς· πᾶσα ἐσπέρα τῆς ἐπιγενομένης ἡμέρας ἀρχὴ ἐστὶ, ὡς καὶ Μωυσῆς λέγει ὅτι "ἐγένετο ἐσπέρα καὶ ἐγένετο πρωῒ, ἡμέρα μία"<sup>e</sup>, ἀρχὴν τοῦ ἡμερονυκτίου τὴν ἐσπέραν ὀνομάσας· πρωῒτον γὰρ εἶπεν ἐσπέραν καὶ τότε πρωῒαν· δηλοῦσι δὲ καὶ 'Ιουδαῖοι τοῦτο, τὴν παράδοσιν φυλάττοντες Μωυσέως· ἀπὸ ἐσπέρας γὰρ τῇ Παρασκευῇ σαββατίζουσι καὶ ἀπὸ ἐσπέρας τοῦ σαββάτου λύουσι τὸ σάββατον· πῶσῃς οὖν ἡμέρας ἐπιγενομένης ἢ ἐσπέρα ἀρχὴ ἐστὶν, καθὼς εἴρηται. λέγει οὖν ὁ Δαυὶδ· "κατευθυνθήτω ἡ προσευχή μου ὡς θυμίαμα ἐμώπιόν σου· ἔπαρσις τῶν χειρῶν μου θυσία ἐσπερινή"<sup>i</sup>· ἀλλὰ καὶ ἐν τῷ καθεύδειν μετὰ τὴν ἐσπέραν οὕτω λέγει· "ἐν εἰρήνῃ ἐπὶ τὸ οὐτὸ κοιμηθήσομαι καὶ υπνώσω, ὅτι σύ, κύριε, κατὰ μόνας ἐπ' ἐλπίοι κατώκισός με"<sup>g</sup>· ὁηλον ὅτι μετὰ τὴν ἐσπερινὴν εὐχὴν καὶ μέλλων καθεύδειν προσηύχετο· εἶτα περὶ τοῦ μεσονυκτίου οὕτω φησὶ· "μεσονύκτιον ἐξεγειρόμην τοῦ ἐξομολογήσασθαί σοι ἐπὶ τὰ κρίματα τῆς δικαιοσύνης σου"<sup>h</sup>, ἀντὶ τοῦ ἐπὶ τοῖς κρίμασι τῆς δικαιοσύνης σου· εἰπὼν τοὺς τρεῖς καιροὺς τούτους ἐπάγει περὶ τοῦ ὄρθρου· "προέφθασαν οἱ ὀφθαλμοί μου πρὸς ὄρθρον τοῦ μελετᾶν τὰ λόγιά σου"<sup>i</sup> καὶ ἀλλαχοῦ· "ὁ θεός, ὁ θεός μου, πρὸς σε ὄρθρίζω"<sup>j</sup>. "Ὅτι δὲ καὶ τρίτην ὥραν ἠύχοντο τῆς ἡμέρας οἱ ἅγιοι, ἐντεῦθεν ὁηλον· τοῖς γὰρ περὶ / Πέτρον καὶ 'Ιωάννην προσευχομένοις περὶ τρίτην ὥραν ἐπεφοίτησε τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον καὶ ἐφθέγγετο ἕκαστος αὐτῶν "καθὼς τὸ πνεῦμα ἐδίδου αὐτοῖς ἀποφθέγγεσθαι", ὥστε τοὺς 'Ιουδαίους ἐκπλαγέντας εἶπεῖν ὅτι μεθύουσιν οἱ ἀπόστολοι· τότε Πέτρος στὰς ἐν μέσοις ταῦτα εἶπεν· ἄνδρες 'Ισραηλίται, οὐ μεθύουσιν οὗτοι· "ἐστὶ γὰρ ὥρα τρίτη τῆς ἡμέρας· ἀλλὰ τοῦτο ἐστὶ τὸ εἰρημένον διὰ 'Ιωὴλ τοῦ προφήτου"<sup>k</sup>. Περὶ δὲ τῆς

e. *Gen.* 1, 5, f. *Ps.* 140, 2, g. *Ps.* 4, 8, h. *Ps.* 118, 62, i. *Ps.* 118, 148, j. *Ps.* 62, 1, k. cf *Act.* 2, 1-16 (seules les phrases entre guillemets sont littérales).

que Daniel les adjoignait elles aussi aux trois moments du jour ; mais, puisque les Perses et les Mèdes ne pouvaient voir ce qu'il faisait la nuit, mais seulement ce qu'il faisait le jour, l'Écriture n'indique que ce que ses ennemis voyaient ; en effet, que les saints aient prié « sept fois » dans la durée de 24 heures (le grec dit : dans le jour-nuit), cela est bien clair pour qui comprend les moments comme suit : tout soir est le commencement du jour qui le suit, ainsi que le dit Moïse : « il y eut un soir, il y eut un matin, jour un »<sup>e</sup>, en appelant le soir commencement de la durée de 24 heures ; car Moïse a d'abord parlé du soir et ensuite du matin ; les Juifs aussi indiquent cela, en gardant la tradition de Moïse : ils célèbrent le sabbat à partir du soir de vendredi et ils cessent le sabbat le soir du sabbat : donc le soir est le commencement de tout jour qui le suit, ainsi qu'il a été dit. Or donc voici ce que David déclare : « que ma prière se dirige, comme de l'encens, en ta présence ; que l'élévation de mes mains soit le sacrifice du soir »<sup>f</sup> ; mais voici encore ce que David déclare lorsqu'il est couché, après le soir : « je me reposerai en paix et je m'endormirai ; car, toi, Seigneur, toi seul m'as établi dans la sûreté »<sup>g</sup> ; il est donc clair qu'après la prière du soir, au moment d'aller se coucher, David priait ; ensuite voici ses propos sur la minuit : « à minuit je me suis réveillé pour te remercier pour les décisions de ta justice »<sup>h</sup>, c'est-à-dire : pour te remercier des décisions de ta justice ; après avoir indiqué ces trois moments, David ajoute ceci au sujet du point du jour : « mes yeux n'ont pas attendu au point du jour pour méditer tes enseignements »<sup>i</sup> ; et ailleurs il déclare : « mon Dieu, mon Dieu, pour toi je me lève au point du jour »<sup>j</sup>. Mais que les saints aient prié aussi à la troisième heure du jour, voici ce qui le montre : c'est à la troisième heure que l'Esprit Saint rendit visite à Pierre, Jean et leurs compagnons en prière ; chacun d'eux parlait « comme l'Esprit leur donnait de parler » ; aussi les Juifs, frappés de stupeur, dirent : les Apôtres sont ivres ; alors Pierre, se tenant au milieu, dit les paroles suivantes : Israélites, ces hommes ne sont pas ivres ; « car ce n'est que la troisième heure du jour ; d'ailleurs cela a été dit par le prophète Joël »<sup>k</sup>. Quant à la neuvième heure, voici ce qui est écrit :

έννάτης ὥρας οὕτω γέγραπται· "ἐπὶ τὸ αὐτὸ Πέτρος καὶ Ἰωάν-  
νης ἀνέβαινον εἰς τὸ ἱερὸν ἐπὶ τὴν ὥραν τῆς προσευχῆς τὴν  
έννάτην"<sup>1</sup>. "Ὅτι δὲ τούτοις τοῖς καιροῖς συμπαραλαμβάνεται  
44 καὶ ὁ μεσημβρινὸς καιρὸς, δηλὸς ἐστὶ ὁ Δαυὶδ πάλιν ἀλλαχοῦ  
λέγων· "Ἐσπέρας καὶ πρωτὶ καὶ μεσημβρίας διηγήσομαι καὶ ἀ-  
παγγελῶ καὶ εἰσακούσεται τῆς προσευχῆς μου"<sup>2</sup>. Οὕτως εὕρισ-  
κονται οἱ 'ἐπτάκις' καιροὶ τῆς προσευχῆς· διὰ τοῦτο κἀνταῦ-  
48 θα ἐπήγαγεν· 'ἐπτάκις τῆς ἡμέρας ἤνεσά σε ἐπὶ τὰ κρίματα τῆς  
δικαιοσύνης σου', ἀντὶ τοῦ ἐφ' οἷς οὐκ ἀνέχη μὴ δικαίως κρι-  
νεῖν· καὶ τί ποιεῖ δικαίως κρίνων ἐπάγει· "εἰρήνη πολλὴ τοῖς  
κτλ."<sup>3</sup>.

1. *Act.* 3, 1 m. *Ps.* 54, 17 n. *Ps.* 118, 165

3. EVAGRE LE PONTIQUE (mort en 399), *Commentaire sur les psaumes*.  
(Pour les apparats, cf. G. DORIVAL, *op. cit.*, p. 622-625.)

"Ὡσπερ ἡ ὀγδόη σύμβολόν ἐστὶ τοῦ μέλλοντος αἰῶνος,  
δύναμιν ἀναστάσεως περιέχουσα, οὕτω καὶ ἡ ἑβδόμη σύμβολόν  
ἐστὶ τούτου τοῦ κόσμου· μήποτε οὖν τοὺς περὶ δικαίας κρίσεως  
4 λόγους τοῦ κόσμου τούτου τοῦ αἰσθητοῦ γινώσκων ὁ Δαυὶδ ἦνει  
τὸν κύριον.

ΔΛ<sup>1</sup>ΑΒΝΗCΘΜΨΔ<sup>1</sup>

<sup>2</sup> περιέχουσα: παρέχουσα BVCΘMS | καὶ om. BVCΘMS | <sup>3</sup> τούτου post  
κόσμου hab.B|περὶ:+τῆς A|δικαίας κρίσεως: δικαιοκρισίας (cf.  
Rom.2,5) VCΘMS|4 λόγους post τούτου hab.B|ἦνει: αἶνεῖ θ

4. HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM (mort vers 440 ou 450), *Grand Commen-  
taire sur les psaumes*.

Le commentaire sur le verset 164 est donné, dans l'*Oxoniensis Bibl. Bodl. Th. Roe* 13, au folio 145, 8-19. Les lignes 4 à 9 se trouvent aussi dans l'*Oxoniensis Bibl. Bodl. Trin. Coll.* 78, au folio 224, sans variante.



« ensemble, Pierre et Jean montaient vers le Temple pour la prière de la neuvième heure »<sup>1</sup>. Enfin, que soit adjoint encore à ces moments le moment de midi, David le montre clairement lorsque, de son côté, il dit ailleurs : « le soir, le matin, à midi, je donnerai mes explications et je ferai mes exposés et Dieu écoutera ma prière »<sup>m</sup>. Voilà comme l'on trouve les moments de la prière qui reviennent « sept fois » ; et voilà pourquoi David a ajouté ce qu'il dit ici : « sept fois le jour je t'ai loué pour les décisions de ta justice », c'est-à-dire à cause des décisions que tu n'acceptes pas de ne pas prendre justement ; et David ajoute ce que tu réalises lorsque tu juges justement : « Grande est la paix, etc. »<sup>n</sup>.

De même que l'ogdoade est le symbole du monde à venir, elle qui contient la puissance de la résurrection, de même l'hebdomade est le symbole de ce monde ; peut-être donc David loue-t-il le Seigneur parce qu'il sait les raisons du juste jugement de ce monde sensible.

'Ο ἐπτά ἀριθμὸς σύμβολος τοῦ παρόντος αἰῶνος κατέστη-  
 κεν, ἐπειδὴ "τῇ ἑβδόμῃ ἡμέρᾳ κατέπαυσεν ὁ θεὸς ἀπὸ πάντων  
 τῶν ἔργων αὐτοῦ" <sup>a</sup> καὶ ἐν ἑβδόμασιν ἡμερῶν ὀρῶμεν τὸν παρόν-  
 4 τα καιρὸν τεμνόμενον· ἡ τοίνυν διηνεκῶς εὐφημεῖν τὸν θεὸν  
 'ἐπὶ τὰ κρίματα τῆς' αὐτοῦ 'δικαιοσύνης' (γέμει γὰρ εὐφημίας  
 ὡς ὑψηλότερα <sup>b</sup>) προσῆκεν ἡ πρῶτῃ καὶ τρίτην ἔκτην τε καὶ ἐν-  
 νάτην πρὸς ἑσπέραν τε αὐθις, εἴτα, νυκτὸς ἐπιλαβούσης, νῦν  
 8 μὲν ὑπνοῦν μέλλοντα, νῦν δὲ πάλιν μεσονύκτιον τοῦ ὕπνου ἐξε-  
 γειρόμενον <sup>c</sup>· ὕμνεῖν τὸν θεὸν ὑποτίθεται, ὡς ἀγαθοῖς καὶ  
 φιλανθρώποις κρίμασιν ἐφ' ἡμῶν δικαιοσύνης χρώμενον <καὶ>  
 διὰ τοῦτο μακροθυμεῖν ἀνεχόμενον ἐφ' οἷς πλημμελοῦμεν, ἕάν  
 12 πῶς ἐπιστρέφωμεν· ὅπερ αὐτοῦ τινες τῶν κριμάτων ἀγνοοῦντες  
 τὸ ἐκ τῆς μακροθυμίας οἰκονομούμενον μέμφονται.  
 10 καὶ: <sup>ξ</sup> cod.

a. *Gen.* 2, 2 b. cf. *Luc* 2, 14 c. cf. *Ps.* 118, 62a

##### 5. SÉVÈRE D'ANTIOCHE (mort en 538).

Le texte qui suit provient du *Parisinus graecus* 139, P, et du *Venetus Marcianus graecus* 17, V; ces deux manuscrits ont opéré la fusion de deux chaînes anciennes : la sélection abrégée de la chaîne palestinienne et une chaîne palestinienne ancienne groupant Athanase, Cyrille, Hésychius et Sévère (cf. G. DORIVAL, *op. cit.*, p. 715). Il s'agit sans doute d'un fragment d'une lettre à Césarée Patricienne, écrite sans doute après 518; sur un total de 3 824 lettres expédiées par Sévère à divers correspondants, seul un choix de 123 lettres nous a été conservé par le syriaque (cf. G. DORIVAL, *op. cit.*, p. 722). La chaîne propose ce fragment au v. 164 du psaume 118.

Σευήρου ἐκ τῶν πρὸς Καισάρειαν Πατρικίην γεγραμμένων.  
 Περιοριστικῶς οὐ προσῆκει νοεῖν ὡς 'ἐπτάκις' μόνον  
 ἡμῶν ὀφειλόντων αἰνεῖν τὸν θεὸν καὶ οὐκ ἐν πάσῃ τῆς ἡμέρας  
 4 ὥρᾳ κατὰ τὸ δυνατόν· τὸ γὰρ 'ἐπτάκις' ἀντὶ τοῦ <πολλάκις>  
 4 πολλάκις nos: om.P

Le chiffre sept est le symbole du siècle présent, puisque « Dieu s'est reposé le septième jour de toutes ses œuvres »<sup>a</sup> et que nous voyons que le temps présent est divisé en hebdomades de jours (= en semaines). Ainsi donc il convenait (que David) adresse sa louange à Dieu « pour les décisions de (sa) justice » (car elles sont pleines de louange, puisqu'elles sont très élevées<sup>b</sup>) soit continuellement soit au matin, à la troisième heure, à la sixième heure, à la neuvième heure, à nouveau vers le soir, ensuite, avec la venue de la nuit, d'abord au moment d'aller dormir, en second lieu une nouvelle fois, en se réveillant de son sommeil à minuit<sup>c</sup>; (David) se propose de louer Dieu, parce que Dieu manifeste à notre égard ses décisions de justice bonnes et pleines d'amour pour les hommes et parce que, à cause de cela, il accepte d'être longanime envers nos péchés, dans l'espoir que nous nous réformerons; c'est précisément parce que d'aucuns méconnaissent l'économie de la longanimité de Dieu qu'ils lui reprochent ses décisions.

Sévère : passage tiré de la correspondance à Césaria Patricienne.

Il faut nous garder de l'idée définitive que nous devons louer Dieu seulement « sept fois » et non pas à toute heure du jour autant qu'il est possible; car l'expression « sept fois » est habituellement employée chez les Hébreux pour dire « de nombreuses fois »; de la même manière,

παρ' Ἑβραίοις σύνηθες λέγεσθαι· καθάπερ καὶ ἡμεῖς εἰώθαμεν λέγειν· χιλιάκις καὶ μυριάκις ἐλάλησα, τὸ χιλιάκις ἀντὶ τοῦ πολλάκις κατακεχρημένοι καὶ οὐ δηλοῦν βουλόμενοι ῥητὸν ἀριθμόν.

8 Ἀμέλει προφητικῶς ἡ Ἄννα φησὶν ἡ μητὴρ τοῦ Σαμουὴλ ἐν ἀρχῇ τῶν Βασιλείων περὶ τε τῆς ἐξ ἔθνῶν ἐκκλησίας καὶ τῆς τῶν Ἰουδαίων συναγωγῆς· "ὅτι στείρα ἔτεκεν ἑπτὰ καὶ ἡ πολλὴ ἐν τέκνοις ἠσθένησεν"<sup>a</sup> καὶ οὐ νοοῦμεν ὡς ἑπτὰ μόνον ἔτεκεν ἡ ἐκκλησία τῷ ἀριθμῷ, πολλὰ δὲ μᾶλλον καὶ ἄπειρα. Καὶ μετ' ὀλίγα· καὶ αὐτὸς δὲ Δαυὶδ δηλοῦ φανερώς ὡς οὐκ ἑπτάκις τῆς ἡμέρας· ἀλλὰ πολλάκις καὶ κατὰ πάντα καιρὸν αἰνεῖν δεῖ τὸν τῶν ὄλων θεόν· λέγει γὰρ "εὐλόγησω τὸν κύριον ἐν παντὶ καιρῷ· διὰ παντὸς ἡ αἴνεσις αὐτοῦ ἐν τῷ σιδήματι μου"<sup>b</sup> .

a. I Rois, 2, 5 b. Ps. 33, 1

nous avons, de notre côté, l'habitude de dire : j'ai parlé mille et dix-mille fois ; nous utilisons l'expression « mille fois » pour dire « de nombreuses fois » et nous ne voulons pas indiquer un chiffre précis. C'est de manière prophétique assurément qu'Anna, la mère de Samuel, déclare au début des *Rois* à propos de l'Eglise des nations et de la synagogue des Juifs : « La stérile a en effet enfanté sept fois et celle qui a eu beaucoup d'enfants a été affaiblie » <sup>a</sup> ; mais nous n'avons pas l'idée que l'Eglise a engendré seulement à sept reprises, mais plutôt qu'elle a engendré de nombreuses fois, une infinité de fois. Et quelques lignes après, (on lit) : David lui-même indique clairement qu'il ne faut pas louer le Dieu de l'univers « sept fois le jour », mais souvent et à tout moment ; car il dit : « je bénirai le Seigneur à tout moment ; continuellement j'aurai sa louange dans ma bouche » <sup>b</sup>.